



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Amendement 1

X.722

(11/95)

**RÉSEAUX DE COMMUNICATION DE DONNÉES
ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS
GESTION OSI**

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS
– STRUCTURE DES INFORMATIONS DE
GESTION: DIRECTIVES POUR LA DÉFINITION
DES OBJETS GÉRÉS**

**AMENDEMENT 1: PROPRIÉTÉ «SET BY CREATE»
ET ENREGISTREMENT DES COMPOSANTS**

**Amendement 1 à la
Recommandation UIT-T X.722**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. Le UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Au sein de l'UIT-T, qui est l'entité qui établit les normes mondiales (Recommandations) sur les télécommunications, participent quelque 179 pays membres, 84 exploitations de télécommunications reconnues, 145 organisations scientifiques et industrielles et 38 organisations internationales.

L'approbation des Recommandations par les membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT) (Helsinki, 1993) De plus, la CMNT, qui se réunit tous les quatre ans, approuve les Recommandations qui lui sont soumises et établit le programme d'études pour la période suivante.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI. Le texte de la Recommandation X.722, amendement 1, de l'UIT-T a été approuvé le 21 novembre 1995. Son texte est publié, sous forme identique, comme Norme internationale ISO/CEI 10165-4.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X

**RÉSEAUX DE COMMUNICATION DE DONNÉES ET COMMUNICATION
ENTRE SYSTÈMES OUVERTS**

(Février 1994)

ORGANISATION DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉRIE X

Domaine	Recommandations
RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES	
Services et services complémentaires	X.1-X.19
Interfaces	X.20-X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50-X.89
Aspects réseau	X.90-X.149
Maintenance	X.150-X.179
Dispositions administratives	X.180-X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	
Modèle et notation	X.200-X.209
Définition des services	X.210-X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220-X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230-X.239
Formulaires PICS	X.240-X.259
Identification des protocoles	X.260-X.269
Protocoles de sécurité	X.270-X.279
Objets gérés de couche	X.280-X.289
Test de conformité	X.290-X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	
Considérations générales	X.300-X.349
Systèmes mobiles de transmission de données	X.350-X.369
Gestion	X.370-X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400-X.499
ANNUAIRE	X.500-X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS DES SYSTÈMES	
Réseautage	X.600-X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650-X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680-X.699
GESTION OSI	X.700-X.799
SÉCURITÉ	X.800-X.849
APPLICATIONS OSI	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850-X.859
Traitement des transactions	X.860-X.879
Opérations distantes	X.880-X.899
TRAITEMENT OUVERT RÉPARTI	X.900-X.999

Résumé

Le présent amendement à la Rec. X.722 | ISO/CEI 10165-4 modifie le modèle (ou squelette) de définition de paquetage GMDO de manière à permettre la spécification explicite de la propriété «Set By Create». Le présent amendement garantira l'homogénéité de la Rec. X.722 avec la Rec. X.721, qui stipule que la primitive de demande «Create» peut spécifier une valeur explicite pour des attributs individuels. Cette modification permettra la génération automatique de déclarations MOCS car, dans la situation actuelle, les définitions de comportements doivent être examinées pour évaluer la capacité «Create» spécifiée. Le présent amendement étend en outre la paragraphe Enregistrement (6.4) de manière à inclure le contexte d'application de traitement transactionnel avec gestion-système, et étend l'arc d'enregistrement pour le modèle général relationnel.

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES SYSTÈMES
OUVERTS – STRUCTURE DES INFORMATIONS DE GESTION:
DIRECTIVES POUR LA DÉFINITION DES OBJETS GÉRÉS**

AMENDEMENT 1

Propriété «Set by Create» et enregistrement des composants

1) *Dans le paragraphe 2.1, ajouter l'alinéa suivant après la référence à la Rec. X.701 du CCITT:*

- Recommandation UIT-T X.702 (1995) | ISO/CEI 11587:1996, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Contexte d'application pour la gestion-système avec traitement transactionnel.*

2) *Remplacer le paragraphe 3.8.2 par le texte suivant:*

3.8.2 modèle: format normalisé pour documenter la définition d'un élément d'information de gestion.

3) *Ajouter la ligne suivante au Tableau 1:*

applicationContext(4)	Contextes d'application, Rec. UIT-T X.702 ISO/CEI 11587 et parties subséquentes.
-----------------------	--

4) *Ajouter les lignes suivantes au Tableau 13 et au Tableau 15:*

relationshipClass(11)	Affectation d'identificateurs de classe de relations gérées
relationshipMapping(12)	Affectation d'identificateurs de mappages de relations
relationshipRole(13)	Affectation d'identificateurs de rôles relationnels

5) *Ajouter l'élément suivant à la fin des productions de propertylist dans le paragraphe 8.4.2:*
[SET-BY-CREATE]

6) *Ajouter le texte suivant après la Note 2 dans le paragraphe 8.4.3.2:*

La propriété GET est incluse si la valeur de l'attribut peut être obtenue au moyen de l'opération «Get» d'extraction de valeur d'attribut.

La propriété REPLACE est incluse si l'attribut peut être valué au moyen de l'opération «Replace» de changement de la valeur d'attribut et au moyen de l'opération de création «Create». La valuation par l'opération «Create» ne s'applique que si celle-ci est prise en charge par la corrélation de nom de l'instance d'objet géré.

L'inclusion de la propriété GET-REPLACE est la notation spécifiant que les propriétés GET et REPLACE sont incluses toutes deux.

La propriété ADD est incluse si l'attribut peut être valué au moyen de l'opération «Add» d'ajout de membre.

La propriété REMOVE est incluse si l'attribut peut être valué au moyen de l'opération «Remove» de suppression de membre.

L'inclusion de la propriété ADD-REMOVE est la notation spécifiant que les propriétés ADD et REMOVE sont incluses toutes deux.

La propriété SET-BY-CREATE est incluse si l'attribut peut être valué au moyen de l'opération de création «Create». Cette propriété n'a de sens que si l'opération «Create» est prise en charge par la corrélation de nom de l'instance d'objet géré. Etant donné que la propriété REPLACE est incluse si l'attribut peut être valué par l'opération «Replace» ou par l'opération «Create», la propriété SET-BY-CREATE n'a pas à être incluse si la propriété REPLACE est présente. De même, la propriété SET-BY-CREATE n'a pas besoin d'être incluse si la propriété ADD, REMOVE ou ADD-REMOVE est présente. Même en l'absence de la propriété SET-BY-CREATE, il est possible que la tentative de valuation de l'attribut au moyen de l'opération «Create» réussisse.